

ARRETE N°181/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
50 ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ITAS en date du 19 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du levage d'un pylône de télécommunication à l'aide d'une grue mobile, sur le parking du Centre Technique Municipal, **au droit du 50 route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mercredi 10 juillet 2024 de 9h00 à 11h00, le flux de passage des véhicules sera géré par homme trafic lors de la phase de levage d'un pylône de télécommunication sur le parking du Centre Technique Municipal, **au droit du 50 route de Kerscao**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le mercredi 10 juillet 2024 de 9h00 à 11h00, la circulation piétonne sera interdite lors de la phase de levage d'un pylône de télécommunication sur le parking du Centre Technique Municipal, **au droit du 50 route de Kerscao**.

Des panneaux signalant aux piétons d'**emprunter le trottoir d'en face** seront mis en place au niveau des passages piétons les plus proches situés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ITAS – 1 impasse Ambroise Croizat – 44800 SAINT HERBLAIN.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le: 24 JUIN 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **24 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

